Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026091-DE

N°091/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026**

***NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19***

***Présents : 19*** ***Votants : 19***

**PRÉSENTS** : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
**ABSENT EXCUSE** : NEANT
**POUVOIR** : NEANT
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

**********

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026 AVEC LA FEDERATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE – LA FEDE**

La commune de Peillac entretient un partenariat de longue date avec la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (ci-après « la Fédé »), association agréée dont la mission consiste à développer l'animation globale en milieu rural, conformément à son projet éducatif et à ses statuts. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis des années, visant à renforcer l'attractivité du territoire et à répondre aux besoins des habitants en matière d'animation sociale, éducative, familiale et de cohésion sociale.

La présente convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 a pour but de formaliser les engagements réciproques entre la Commune et la Fédé, en complément de la convention de partenariat quadriennale 2026-2029 déjà approuvée par le Conseil municipal le 4 décembre 2025. Elle définit notamment :

- Les objectifs communs en matière d'animation et de cohésion sociale sur le territoire communal ;
- Les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition par la Commune, incluant des subventions en nature (mise à disposition de locaux, de matériel et participation d'agents communaux);
- Les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'exécution de la convention.

Cette convention s'appuie sur le cadre légal des centres sociaux, régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF, articles L. 225-1 et suivants), et sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrant les aides aux associations. Elle s'inscrit également dans la dynamique intercommunale, avec une participation financière proportionnelle à la population de Peillac, fixée à 3,69 € par habitant pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°2016-1036 du 29 juillet 2016 relatif aux centres sociaux ;
Vu la Délibération du Conseil d'Administration de la CAF du Morbihan en date du 27 novembre 2025 (validation du projet social 2026-2029) ;
Vu la Délibération n°090 du Conseil municipal de Peillac en date du 4 décembre 2025 approuvant la convention de partenariat 2026-2029 avec la Fédé ;
Vu la Délibération n°006 du Conseil municipal de Peillac en date du 22 janvier 2026 relative à la convention d'objectifs avec la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026091-DE

Considérant que la présente convention permet de structurer et de renforcer le partenariat existant entre la Commune et la Fédé, dans un objectif d'intérêt public local ;
Considérant que les actions menées par la Fédé contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques locales en matière d'animation, de jeunesse et de cohésion sociale, conformément aux orientations définies par la Commune ;
Considérant que les engagements réciproques, notamment les subventions en nature (mise à disposition de locaux, de matériel et participation d'agents communaux), sont encadrés par la présente convention et valorisés de manière transparente ;
Considérant que la convention prévoit un suivi annuel et un contrôle de l'utilisation des aides publiques, garantissant ainsi une gestion rigoureuse des deniers communaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 entre la commune de Peillac et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (la Fédé), dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que ses éventuels avenants, dans le respect des dispositions initiales et des objectifs fixés.
- VALIDE la participation financière de la Commune au titre de la présente convention, selon les modalités suivantes :
  - ➢ Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3,69 € par habitant pour l'année 2026, votée annuellement par le Conseil municipal conformément aux articles L. 2311-7 et L. 1612-25 du CGCT ;
  - ➢ Des subventions en nature constituées par :
    - ◆La participation d'agents communaux (notamment des animateurs) aux actions de la Fédé, encadrée par des lettres de mission individuelles ;
    - ◆La mise à disposition gratuite de locaux (Espace Jeunes, Salle des sports, etc.) et de matériel (mobilier, matériel pédagogique, informatique, véhicules) ;
    - ◆La valorisation annuelle de ces apports en nature, conformément à l'Annexe 3 de la convention.
- PRECISE que la convention est valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec possibilité de modification par avenant ou de résiliation sous les conditions prévues à l'article 9 de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal (chapitre 62) et à notifier toute résiliation ou modification conformément aux clauses prévues.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :